

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 357

présenté par
Mme Massat-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER QUINQUIES, insérer l'article suivant :**

Un répertoire national des bonnes pratiques visant à réduire l'impact environnemental du système alimentaire est créé. Il est accessible à l'ensemble des acteurs concernés et coordonné par les pouvoirs publics.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport, le Conseil national de l'alimentation élabore une série de propositions notamment pour promouvoir un système alimentaire durable.

Le Grenelle de l'environnement a prévu la mise en oeuvre de mesures permettant aux consommateurs d'être informés sur le contenu en équivalent carbone des produits et emballages ainsi que sur la consommation en ressources naturelles ou l'impact sur les milieux naturels à l'échelle de l'ensemble du cycle de vie du produit.

Mais pour être utiles, ces informations se doivent d'être claires, pertinentes, loyales et responsables, et donc de reposer sur des indicateurs fiables, robustes et partagés par l'ensemble des acteurs concernés. La mise en place prendra donc du temps.

Toutefois, le CNA estime qu'il est d'ores et déjà possible de développer et de soutenir des « bonnes pratiques » visant à réduire l'impact environnemental de notre système alimentaire. Cela suppose, notamment, que soit optimisé le transport des marchandises et son impact sur l'environnement.

Dans le même temps, il est nécessaire d'encourager les autres actions existantes en matière de réduction de l'impact environnemental de notre système alimentaire, que ce soit au niveau de la

production (réduction de l'utilisation des pesticides, récupération des emballages vides, économies d'énergie, etc.), de la transformation, du stockage ou encore de la distribution (réduction des emballages, économies d'eau et d'énergie, traitement des effluents, etc.).

Pour une meilleure connaissance de ces bonnes pratiques, le présent amendement prévoit la mise en place d'un répertoire national accessible à l'ensemble des acteurs concernés et coordonné par les pouvoirs publics.